→ Les interlocuteurs

A travers l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la CCCM a décidé de mettre en place sur son territoire des aides financières publiques et un accompagnement pour vos projets de travaux.



ightarrow Communauté de communes Cœur de Maurienne 04 79 83 07 20

Equipe d'animation de l'OPAH mise gratuitement à votre disposition :



→ HABITAT & DEVELOPPEMENT Isère Savoie 0800 200 443 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Permanence tous les mardis de 14h à 17h sauf le 5ème en cas de mois à 5 semaines au Centre d'Affaires et de Ressources - Entrée B Avenue d'italie à St Jean de Maurienne

Renseignez-vous auprès d'HABITAT & DEVELOPPEMENT AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

→ Les communes concernées

Le Châtel Hermillon Villargondran Montvernier St-Jean-de-Maurienne St-Julien-Montdenis Montricher-Albanne Pontamafrey-Montpascal

→ Les partenaires de l'OPAH











AU CŒUR DE L' HABITAT

Pour vos travaux:

- → aides financières
- → conseils techniques
- → assistance administrative

0800 200 443

Appel gratuit depuis un poste fixe



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2013-2016

Communauté de communes
Cœur de Maurienne

ightarrow Economie d'énergie

Réduisez vos consommations d'énergie en faisant des travaux dans votre logement ou votre copropriété : changement d'une chaudière vétuste, choix d'une nouvelle énergie, remplacement des menuiseries avec pose de double vitrage performant, isolation extérieure des murs, isolation des combles ou de la toiture, ... travaux privatifs ou sur des parties communes, vous gagnerez en dépenses d'énergie et en confort de vie.

→ Adaptation - Maintien à domicile

Vous perdez en autonomie ou vous êtes reconnu personne handicapée, vous souhaitez rester à domicile le plus longtemps possible ? Vous devez donc adapter votre logement en aménageant une rampe d'accès extérieure, en installant un monte-escalier, en remplaçant votre baignoire par une douche extra-plate avec siège et barres de maintien, en posant des volets roulants électriques, en transformant l'espace habitable pour vivre de plain-pied



Votre logement est en mauvais état : l'électricité est dangereuse, la toiture est très abîmée, les sanitaires sont inexistants, les planchers sont en très mauvais état, les fenêtres laissent passer le froid, des traces d'humidité apparaissent, ... Mais, le coût des travaux est si important que vous ne savez pas comment vous pourriez les engager. C'est le moment de réfléchir ensemble aux problèmes aux quels vous êtes confrontés.

ightarrow Accessibilité des copropriétés

Dans certaines copropriétés, l'accès au bâtiment n'est pas aisé: présence d'escaliers extérieurs ou de marches à l'intérieur du hall, portes lourdes à manœuvrer, ... Les possibles travaux d'accessibilité doivent être réfléchis à l'échelle de l'ensemble des copropriétaires. C'est une thématique spécifique à l'OPAH "Au Cœur de l'habitat". L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne permet aux propriétaires l'accès à des financements spécifiques de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Général de la Savoie et de la Communauté de communes. Ces aides peuvent se cumuler sous certaines conditions.

Êtes-vous concernés par le dispositif d'aides financières (subventions)?

Qui peut bénéficier des aides?

Les propriétaires occupants et locataires du parc privé ainsi que les bailleurs (propriétaires de logements loués ou destinés à la location)

Sous quelles conditions?

Conditions communes aux propriétaires occupants, locataires du parc privé, et propriétaires bailleurs :

- → logement achevé depuis plus de 15 ans (sauf dérogation)
- → travaux non commencés avant le dépôt du dossier
- → projet de travaux entrant dans une thématique de l'OPAH
- → logement destiné à de la résidence principale
- → travaux à réaliser par des professionnels du bâtiment (fournitures et pose comprises)

Conditions particulières aux **propriétaires occupants et locataires du parc privé** :

- → revenus inférieurs à un plafond de ressources
- → engagement d'occuper le logement pendant 6 ans après les travaux à titre de résidence principale

Conditions particulières aux propriétaires bailleurs :

Engagement de :

- → louer le logement pendant 9 ans après les travaux à titre de résidence principale.
- → signer une convention avec l'ANAH après travaux (respect d'un plafond de loyer et conditions de ressources pour les locataires)

Le logement devra être classé au minimum en étiquette énergétique D après travaux.









